



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FLSD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport	N° d'inspection	N° de registre :	Type d'inspection
1 ^{er} novembre 2018	2018_583117_0015	017091-18	Plainte

Titulaire de permis

Soins continus Bruyère Inc.
43, rue Bruyère, OTTAWA ON K1N 5C8

Foyer de soins de longue durée

Résidence Saint-Louis
879, chemin Parc Hiawatha, OTTAWA ON K1C 2Z6

Nom de l'inspectrice

LYNE DUCHESNE (117)

Résumé de l'inspection



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue***

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : l'inspection hors de l'établissement a eu lieu les 31 octobre et 1er novembre 2018.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : directrice ou directeur des soins infirmiers du foyer, coordonnatrice ou coordonnateur des placements du Réseau local d'intégration des services de santé de Champlain (RLISS), et la ou le chef de la protection de la vie privée et des renseignements sur la santé du RLISS de Champlain.

Il convient également de remarquer que l'inspectrice a examiné une demande d'admission aux soins de longue durée d'une personne requérante déterminée, ainsi que la correspondance afférente entre la Résidence Saint-Louis et le RLISS de Champlain.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**



NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 1^{er} novembre 2018.

Signature de l'inspectrice

Rapport original signé par l'inspectrice.